

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 28 (1920)
Heft: 7

Artikel: Armoiries de communes vaudoises
Autor: Campiche, F.-Raoul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-23002>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la chancellerie du Pays de Vaud, fut imprimé en 3000 exemplaires, publié et lu dans toutes les chaires du pays le dimanche 25 février.

(*A suivre.*)

L. MOGEON.

A PROPOS DES ARMOIRIES COMMUNALES

Dans notre article relatif aux armoiries de la commune de Champagne¹, nous avons dit que l'origine de celles de Sainte-Croix et de Baulmes étaient assez obscures et que nous ignorions dans quelles circonstances leur composition avait été décidée.

Si aujourd'hui il n'est pas encore possible d'élucider complètement ce problème, nous sommes cependant à même de donner quelques précisions qui en avanceront peut-être la solution. Commençons par :



SAINTE-CROIX

D'après les *Archives héraldiques suisses*², les armoiries de cette commune se blasonnent comme suit : *d'azur à une croix latine d'or sur un mont à trois sommets de sinople* ; mais nous ne croyons pas que cette description soit exacte, surtout en ce qui concerne le métal de la croix, attendu qu'à cet égard, il y a contradiction entre deux documents aussi authentiques l'un que l'autre, sur lesquels elle figure.

Le plus ancien de ceux-ci est un vitrail qui orne actuellement l'une des fenêtres de la salle du Conseil communal de Sainte-Croix. D'après la tradition, ce vitrail armorié, œuvre d'un maître verrier resté inconnu, proviendrait du

¹ Voir *Revue historique vaudoise*, mars 1919, p. 93.

² Année 1902, p. 101. Planche 10. — Voir aussi *Feuille d'Avis de Sainte-Croix*, n° 68, du 20 août 1919.

temple de Sainte-Croix, incendié en 1744, et aurait été sauvé grâce à la présence d'esprit d'une femme qui le détacha de la verrière où il se trouvait placé et l'emporta dans son tablier. Cependant, au dire des connaisseurs, sa valeur artistique serait insignifiante vu les nombreuses et maladroites restaurations dont il a été l'objet.

Mesurant 30 cm. de haut sur 21 de large, il est décoré, dans sa partie inférieure, de têtes d'anges et de fruits ; plus bas, à gauche et à droite, deux ours armés de lances et d'épées se font vis-à-vis, tandis que la partie inférieure est occupée par un cartouche dans lequel on lit la légende que voici : « *La Honnorable commune de Sainte Croix 1683.* » Dans les angles du bas, deux anges potelés et joufflus, munis de leurs attributs, personnifient la Vérité et la Justice. Au centre du vitrail, dans un ovale mesurant 10 cm. sur 8½, entouré de motifs renaissance d'une facture très moderne, se trouvent les armoiries communales : d'azur à la croix latine *au naturel* issant de trois coupeaux de sinople. Le tout est fixé dans un cadre de plus grandes dimensions au moyen de vergettes de plomb entre lesquelles ont été placés quatre fragments de verre portant des lettres gothiques de provenance inconnue.

Il aurait été intéressant de posséder quelques détails sur l'origine de ce vitrail, malheureusement nos recherches dans ce but n'ont pas abouti : les comptes communaux de 1683 n'en font aucune mention.

En 1745, le Conseil de Sainte-Croix décida de le faire replacer dans le chœur du temple nouvellement reconstruit et chargea de ce travail le vitrier Besse demeurant à Grandson : « Devra faire le rassemblement de la feuille armoriée » d'une fenestre du cœur, l'enchassé comme il convient et y » faire un treillis de fil de leton pour la garantir ¹ ».

¹ Archives de Sainte-Croix : Série A, délibération du 29 juillet 1745.

L'autre est un ancien sceau, aujourd'hui perdu mais dont on connaît l'empreinte en six exemplaires : un se trouve aux Archives cantonales (1733), quatre aux Archives communales et un au Musée de Sainte-Croix (1803). Les *Archives héraldiques suisses* le décrivent comme suit :

(Devise) : *Christus super nos eminet*, entre grenetis. Les mots de la légende sont séparés par des étoiles à cinq rais ; une quintefeuille lui sert de signe initial. Capitales romaines.

Dans le champ un écu ovale (0,027 m. $\times$ 0,032 m.) aux armes de Sainte-Croix, placé dans un cartouche orné et timbré d'une couronne comtale à neuf perles apparentes. Comme ces empreintes ne fournissent aucun renseignement au sujet des émaux, on peut se demander, non sans une certaine curiosité, sur quelles données l'auteur de la description précitée s'est basé pour les fixer. S'il est naturel que, pour rappeler le bleu du ciel et le vert des pâturages, le fond de l'écu soit d'azur et les montagnes de sinople, on peut hésiter sur la nature du métal de la croix. Celle-ci, prise comme armoiries, peut avoir deux origines différentes. L'une, que nous croyons être la véritable, dérive de la croix religieuse ; dans ce cas, elle doit être d'or, comme celle de Jérusalem. L'autre peut être une réminiscence de la croix de Savoie, laquelle, comme on le sait, est d'argent. Sous le régime savoyard, l'emploi de cet emblème (de gueules à la croix d'argent) comme enseigne d'hôtellerie, était très fréquent ; au XVI^{me} siècle elle devint la croix suisse (alezée sur fond de gueules), détrônée à l'avènement du régime cantonal par la croix fédérale ou l'écusson vaudois.

En ce qui concerne celle des armoiries de Sainte-Croix, il nous semble qu'à défaut de renseignement précis, un délibéré de la Municipalité intéressée consacrerait l'usage de la

mettre d'or. De cette façon la question serait définitivement tranchée.

Ajoutons que ces armoiries avec la croix d'or, mais sans la légende, ont été reproduites sur la médaille militaire offerte par la commune de Sainte-Croix à ses soldats en novembre 1919.

Quant au sceau dont il vient d'être question, on ne connaît ni le nom du graveur, ni les circonstances dans lesquelles cette commande lui fut faite. Toutefois dans le compte de commune pour l'année 1728 on trouve l'article suivant :

« Item (livré) pour un sceau de la commune, qui est d'argent, qu'on a remis à Monsieur le Banderet pour sceller les actes du Conseil ¹. »

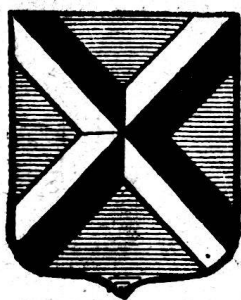
Par contre les procès-verbaux n'en font pas mention ; du reste, il y a dans cette série une lacune de dix ans, dès le 3 janvier 1728 au 19 janvier 1738.

D'autre part, en 1741, ces mêmes armoiries, ainsi que celles des Clées, furent mises sur le drapeau des grandes élections, du Département (militaire) d'Yverdon. A cette occasion, la Commune de Rances, comme dépendance de la Seigneurie des Clées, eut à payer 9 sols pour sa « part de la journée du Gouverneur des Clées [étant] allé à Yverdon porter les armes de la Ville [desdites Clées] pour les faire marquer sur le drapeau des grandes élections, puisque ceux de Sainte-Croix y ont fait mettre leurs armes ². »

* * *

¹ Archives de Sainte-Croix, série N (à la date).

² Archives de Rances : Série N, compte de 1741, page 5.



BAULMES

Un sceau circulaire mesurant 0^m 027 de diamètre, conservé aux archives de cette commune, porte une croix de Saint-André, ou de Bourgogne, avec, dans ses angles latéraux, les deux lettres capitales romaines B et M. Le sautoir est agrémenté d'une nervure médiane et les contours sont marqués par des filets légèrement relevés. Guirlande de feuillage et filet au pourtour. Pas de légende ni indication d'émaux ¹.

Ce sceau n'est pas très ancien. En effet, au bas d'une procuration donnée le 10 novembre 1766 par la commune de Baulmes au juge Jaccaud et à Moïse Deriaz pour la poursuite d'un procès en revendication de bourgeoisie intenté par les sieurs Collet, domiciliés à Vevey, on lit ce qui suit :

« Ainsy passé en assemblée de Commune le 22 9bre dernier, priant Sa Très Noble Seigneurie [Baillivale] d'y »
» donner son approbation par l'apposition de son scel ; ainsi »
» ratifié en assemblée de Commune ce jourd'hui 10^{me} Xbre.»
Cela tendrait à prouver qu'à ce moment-là, la commune de Baulmes ne possédait pas de sceau officiel.

Par contre, le 27 mai 1772, deux députés sont nommés en la personne de Jean-Pierre Ravussin et Samuel Deriaz, pour se présenter avec une supplique par-devant LL. EE. de Berne, les priant « de vouloir bien octroyé à la commune de »
» Baulmes le droit d'une auberge avec une enseigne sous la »
» cence et conditions qu'il leur plaira leur imposer, etc. »

A cette pièce, munie du sceau de la commune requérante, le même dont la description figure en tête de cet article, est annexé le texte de la requête sus-mentionnée.

Il résulte de ce qui précède que le sceau en question au-

¹ *Archives héraldiques suisses*, année 1903, p. 2.-

rait été gravé après 1766 et avant 1772. Mais exactement quand et par qui ? Voilà le double problème que nous cherchons à résoudre, sans y parvenir entièrement, car nos recherches entre ces deux dates, soit dans les procès-verbaux et dans les comptes communaux ont donné un résultat négatif. Ajoutons que ce cachet, perdu pendant une bonne partie du siècle dernier, revint entre les mains de la Municipalité, grâce à l'obligeance d'un particulier qui le tenait d'un ancien syndic nommé Perusset.

Quant à la concession demandée par la commune de Baulmes, elle paraît s'être faite quelque peu attendre, puisqu'elle ne lui fut accordée qu'en 1784, soit douze ans plus tard. En voici une traduction contemporaine :

Ottroy du Cabaret de Baulmes ¹.

L'advoyer et Conseil de la Ville de Berne, nôtre salutation premise, très Noble Cher et Feal Ballif.

Nous avons gracieusement accordé à la communauté de Baulme, balliagé d'Yverdon, où déjà en 1628 il a été ottroyé une hôtellerie, qui, sous l'agrément et l'établissement des seigneurs baillifs, et sous l'administration du conseil de commune a été exercée, la permission pour procurer une meilleure érection à la ditte hôtellerie de pouvoir la transporter dans le bâtiment et écurie en dependant qu'elle se propose de faire à neuf, avec le pouvoir d'arborer *une enseigne portant la Croix de Saint-André, comme étant l'armoirie du Lieu* ², sous l'acquittement d'une cense annuelle de quatre quartiers d'avoine en faveur du chateau d'Yverdon et de faire exercer laditte hotellerie sous l'administration du conseil du village qui aussi établira le cabaretier sous réserve cependant qu'à chaque changement, il sera présenté et agréé par le

¹ Archives de Baulmes, série E (volume Jaquier, p. 101).

² C'est nous qui soulignons.

seigneur baillif d'Yverdon qui en devra avoir la surinspec-
tion. Ce dont votre Seigneurie est avisée avec ordre de
faire inscrire cette concession dans les livres du château,
pour instruction et conduite future. Dieu avec vous. Donné
le 19 février 1784. »

Le 5 juin de la même année, le Conseil procède à « l'amo-
» diation du logis de Baumes qui doit avoir pour enseigne la
» Croix de Saint André, suivant la concession que la com-
» mune a obtenu dernièrement de LL. EE., nos Souverains
» seigneurs. »

Cette ferme échut à Yost Sebastien De Riaz, pour la du-
rée de trois ans, à raison de 310 florins et sous réserve de
diverses conditions, sans intérêt dans la question qui nous
occupe.

En 1751, le nombre des établissements publics de Baulmes
étant jugé trop considérable, l'autorité locale résolut d'en
supprimer la majeure partie pour ne laisser subsister que
la pinte communale et un ou deux débits de vin à pot ren-
versé. Dans ce but, la commune demanda et obtint (le
30 avril) la confirmation du droit d'auberge qu'elle possé-
dait déjà par concession datée de 1628.

Malheureusement ce document n'indique pas quelle était
l'enseigne que portait alors la dite hotellerie et, d'autre part,
la concession primitive n'a point été retrouvée lors de la der-
nière revision des archives communales l'été passé (1919).
Circonstances évidemment fâcheuses, car elles nous empê-
chent de savoir si à ce moment-là on parlait déjà des ar-
moiries actuelles, ce qui est fort douteux.

Ce ne fut guère qu'en 1900-1901, à l'occasion de la construc-
tion de l'Hôtel de Ville, que la question des armoiries com-
munales préoccupa les autorités locales. Soumise à l'appré-
ciation d'héraldistes distingués, tels que MM. Ruchet, pas-
teur à Syens, et Meylan, docteur, à Moudon, auxquels on

fit parvenir un cliché du seul témoin dont on disposait alors, une enseigne peinte portant la croix de Saint André de gueules sur champ d'azur ; ces spécialistes furent d'accord pour déclarer que « l'enseigne de la pinte ne méritait qu'une confiance très limitée » et conformément aux règles de l'héraldique, proposèrent de remplacer le gueules du sautoir par de l'or. Sollicitée de donner son avis, la Commission des monuments historiques, faute de documents plus précis, garda une prudente neutralité.

Cependant, sans tenir compte de la proposition qui lui était faite par des connaisseurs, la Municipalité de Baulmes, en date du 9 mai 1901, préavisait au Conseil communal l'adoption d'un projet élaboré par M. Melley, architecte et professeur à l'Université de Lausanne, en prenant pour point de départ l'enseigne communale précitée savoir : « d'azur à » sautoir de gueules, à nervure médiane, le tout surmonté » d'une couronne d'or à quatre fleurons alternant à quatre » grosses perles. » Suppression des lettres B. M. qui avaient été inscrites dans le sceau pour gagner de la place et éviter une légende.

Dans sa séance du 5 juin suivant, le Conseil ratifia ce choix d'autant plus malheureux en ce sens que, d'une part l'enseigne qui lui avait servi de base, aujourd'hui déposée aux archives communales, ne devait pas remonter au-delà de la première moitié du siècle passé et n'offrait en conséquence aucune garantie d'authenticité quant aux armoiries qui s'y trouvaient peintes. D'autre part, l'application d'un émail sur un autre émail (gueules sur azur) constitue une infraction aux règles généralement admises dans la science héraldique. Par ces motifs, il y aurait donc lieu de revenir sur les décisions des 9 mai et 5 juin 1901 de telle façon que l'émail actuel de la croix soit remplacé par un métal, or ou argent, ces armoiries n'en feront qu'un meilleur effet.

Ajoutons enfin que la présence de cette croix dans les armes de la commune de Baulmes peut s'expliquer par le fait qu'au-dessus de ce village il existe une roche dite de Saint André sur ou auprès de laquelle, d'après la tradition, un hermitage aurait été construit au moyen âge.

F.-Raoul CAMPICHE.

LA VILLA ROMAINE DE COMMUGNY

près Coppet (Canton de Vaud).

L'emplacement de ce bâtiment romain se trouve quelques 50 mètres à l'est de l'église et de la cure de Commugny, dans une situation admirable, en face du lac et des Alpes savoisiennes.

En 1904, en creusant les murs de soutien du nouveau cimetière, à droite de la route de Coppet à Chavannes-de-Bogis, des ouvriers mirent au jour une partie de cet établissement. M. A. Næf, appelé sur les lieux, y fit des fouilles importantes dont il n'a pas eu encore la possibilité de publier les résultats ¹.

Tout ce que nous en savons, c'est qu'il a découvert des murs d'une hauteur de 2½ à 3 mètres. Ils étaient décorés de stucs; panneaux encadrés d'un très beau rouge et séparés les uns des autres par des bandes jaunâtres, socle noir. Dans les débris, M. Næf a trouvé des stucs qu'il croit avoir fait partie de la décoration d'un étage supérieur ². Ces fouilles ne nous font pas connaître l'ordonnance générale et les dimensions du bâtiment.

¹ Voir cependant le *Journal de Genève* du 24 sept. 1904, et R. Pagensstecher, « Römische Wandmalereien am Bodensee u. Jura », in *Germania Korrespondenzblatt*, tome 2, cahier 2, 1918.

² Nous pensons qu'ils pourraient plutôt provenir du plafond, ceux-ci étant quelques fois décorés (plafonds de Carnac, Poulker, Kerfresec et probablement Thirimont et La Grange près Genève).